



Office de la population
Service des migrations

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch
www.be.ch/migrations

Aide-mémoire du 17 septembre 2021

Documents de voyage suisses

Admission provisoire (Permis F) avec passeport national

Pour raisons humanitaires ou d'autres motifs

Ordonnance du 14 novembre 2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5).

1. Principe

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est compétent pour l'établissement des documents de voyage et des visas de retour pour les personnes étrangères. La demande est à faire auprès du service cantonal, qui par la suite la transmettra au SEM.

2. Conditions

La personne doit fournir une preuve de bonne intégration. Les documents suivants doivent être joints à la demande:

- Extrait de l'office des poursuites (daté de moins de 3 mois)
- Attestation de l'aide sociale (datée de moins de 3 mois)
- Passeport national valide (s'il n'est pas déposé au SEM)
- 2 Photos (1x pour l'application, 1x pour l'enregistrement des données biométriques)
- CHF 25.00

En cas d'assistance financière de l'aide sociale:

- Copie du contrat de travail avec une attestation de travail actuelle, si vous exercez une activité professionnelle
- Copies d'attestations de cours de langues
- Justificatifs d'éventuelles activités de bénévolat ou associatives
- Eventuelles preuves d'intégration